ARRÊTÉ N°2026/127

DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE
CANTON DE COMPIÈGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRÊTÉ DU MAIRE –
Portant sur l'utilisation du domaine public pour le stationnement d'un bus itinérant « UBUS THÉÂTRE » sur le parking de la salle des fêtes de JAUX sis à JAUX – 187 rue Charles Ladame

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX (Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212 –2;
Vu le Code de la route notamment ses articles R411-8,
Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26-15,
Vu la demande d'utilisation du domaine public de l'espace Jean Legendre, théâtre de Compiègne pour le stationnement d'un bus itinérant « UBUS THÉÂTRE » en vue d'une pièce de théâtre « Le Piano à Voile » qui aura lieu le vendredi 16 octobre 2026 à 15h00 et 18h30 sur le parking de la salle des fêtes sise à JAUX (60880) – 187 rue Charles Ladame.
Considérant que le stationnement du véhicule nécessite la réservation de 6 places de parking ainsi que la fermeture de l'accès au parking côté RD13, rue Charles Ladame pendant toute la durée d'occupation.

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 :
L'espace Jean Legendre, théâtre de Compiègne est autorisé à stationner un bus itinérant en vue de la pièce de théâtre « Le Piano à Voile » qui se tiendra le vendredi 16 octobre 2026 à 15h00 et 18h30, sur le parking de la salle des Fêtes sise à JAUX (60880) – 187 rue Charles Ladame, en prenant soin de ne pas dégrader les abords.

ARTICLE 2 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir du jeudi 15 octobre 2026, 16h30 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026, 21h00 au niveau des 6 places de parking situées en face de l'entrée principale de la salle des fêtes de JAUX.

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée d'occupation, l'accès au parking, côté RD13 rue Charles Ladame sera fermé à la circulation. De ce fait le sens interdit sera temporairement suspendu.

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 :
Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de LA CROIX SAINT OUEN, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX- SAINT-OUEN;
- L'espace Jean Legendre, théâtre de Compiègne

ARTICLE 8 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A JAUX le 13 octobre 2026

Le Maire,

Sidonie MUSELET